

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 18 janvier 2023 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

Monsieur le conseiller Gérald Ranger
Madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Madame la conseillère Liette Lamarre
Monsieur le conseiller Léon Leclerc
Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Monsieur le conseiller Éric Pinard

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle

Est également présent : M. Michel Morneau MAP urb., directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2023-01-01

1.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'ACCEPTER l'ordre du jour de cette séance en retirant le point 5.1.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur les sujets de la présente séance. Une plage de 15 minutes est allouée.

2.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2022 et la séance extraordinaire du 20 décembre 2022, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

2023-01-02

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2022 tel que déposé.

2023-01-03

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2022 tel que déposé.

3.0 CORRESPONDANCE

Il est relevé par le maire la correspondance dont celle du ministère de la Culture et des Communications en lien avec la demande de démolition du presbytère et de l'église. En fait, la lettre adressée à la Ville de Léry mentionne que le ministère ne s'oppose pas à la démolition des deux bâtiments.

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-01-04

4.1 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les membres du conseil déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires à la présente séance.

2023-01-05

4.2 DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

En vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. c. E-15.1.0.1), le directeur général / Greffier-trésorier dépose l'extrait du registre des déclarations de réception de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages faits par un membre du conseil depuis la dernière séance au cours de laquelle ledit extrait a été déposé.

Les déclarations en ce sens sont au registre municipal.

2023-01-06

4.3 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

D'APPROUVER les engagements financiers et factures à payer pour le mois de décembre 2022.

Il est déposé le rapport sur les engagements financiers et factures à payer jusqu'au 18 janvier 2023.

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER les engagements financiers et factures à payer pour le mois de décembre 2022 d'un montant de 346 422,15\$

2023-01-07

4.4 ÉTAT DES RÉSULTATS FINANCIERS NON AUDITÉS – DÉCEMBRE 2022

Il est déposé par le directeur général les résultats financiers 2022 incluant le mois de décembre 2022. Monsieur le maire Kevin Boyle commente les résultats partiels.

2023-01-08

4.5 MANDAT POUR LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS 2022

CONSIDÉRANT QUE les états financiers 2021 ont été déposés en automne 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi sur les Cités et villes exige que dès la fin de l'exercice financier, le trésorier dresse le rapport financier pour l'exercice qui vient de se terminer et atteste de sa véracité. Ce rapport comprend les états financiers de la municipalité et tout autre document ou renseignement requis par le ministre;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme LLG CPA inc. du 9 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Adoptée à l'unanimité

D'OCTROYER un mandat pour la production de l'audit financier 2022 au montant de 16 535\$ plus les taxes applicables le tout selon l'offre de service du 9 janvier 2023.

2023-01-09

4.6 OFFRE DE SERVICES – DESJARDINS

CONSIDÉRANT le contenu de l'offre du fournisseur de services bancaires
Caisse Desjardins de Chateauguay – Desjardins Entreprises
du 24 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur le maire Kevin Boyle et monsieur le directeur général
Michel Morneau à signer un contrat de service avec le fournisseur Caisse Desjardins de
Chateauguay – Desjardins Entreprises selon les conditions de l'offre du 24 novembre 2022

2023-01-10

4.7 COMITÉ DE TOPONYMIE – NOMINATIONS

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

DE NOMMER monsieur le maire Kevin Boyle, madame Danièle Laberge et messieurs
Marc André Roy, Patrick O'Hara comme membre du comité de toponymie de la Ville
de Léry.

2023-01-11

4.8 PROCURATION – REVENU QUÉBEC

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Adoptée à l'unanimité

DE CONSENTIR à ce que monsieur le directeur général Michel Morneau soit
autorisée à :

Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise,
pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et
futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu
Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet
de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la
taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en
communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des
services en ligne;

Effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;

Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise,
y renoncer ou la révoquer, selon le cas;

Effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises et à Mon dossier
pour les entreprises;

Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise,
conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que
vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez
accepter.

Le ministre du Revenu est autorisé à communiquer au représentant, par téléphone, en
personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur
l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou
aux fichiers de Revenu Québec relatifs à l'exécution de son mandat.

2023-01-12

4.9 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a, par sa résolution numéro 2018-12-165, autorisé que le service de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes soit rendu par la MRC de Roussillon conformément aux règles établies par le Code municipal ;

CONSIDÉRANT la liste des arrérages de taxes révisée en date du 18 janvier 2023 déposée par le directeur général et secrétaire-trésorier ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon a adopté, lors de sa séance régulière du conseil du 27 octobre 2004, le règlement numéro 88 visant à changer la date pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la date fixée pour la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales est le 2^e jeudi du mois d'avril ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

APPROUVE la liste des arrérages de taxes en date du 18 janvier 2023 déposée par le directeur général et secrétaire-trésorier et soumise au Conseil municipal en regard des personnes endettées pour taxes municipales envers la Ville de Léry conformément à l'article 1022 du Code municipal.

ORDONNE au directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à l'article 1022 du Code municipal, de transmettre au bureau de la MRC de Roussillon avant le 20 janvier 2023 la liste des immeubles qui devront être vendus pour non-paiement des taxes municipales.

5.0 RESSOURCES HUMAINES

5.1 RESPONSABLE DES FINANCES - DEUXIÈME CONCOURS

Ce point est retiré.

6.0 LÉGISLATION

2023-01-13

6.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-511 RÈGLEMENT ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE LÉRY

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2022-501 et son amendement;

CONSIDÉRANT QUE le élus désirent porter plus loin certaines exigences afin de soutenir une rigueur dans le processus décisionnel démocratique;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 12 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022 et présenté le 18 janvier 2023 par monsieur le maire Kevin Boyle.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement numéro 2022-511 règlement adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Léry tel que déposé.

2023-01-14

6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-512 ÉTABLISSANT UN MODE DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE DE LÉRY POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE qu'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, ses services ou ses activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés en imposant une tarification pour les biens, les services et les activités fournis par la Ville de Léry;

CONSIDÉRANT QUE un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 12 décembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement numéro 2022-512 établissant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Léry pour l'année 2023 tel que déposé.

2023-01-15

6.3 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-513 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT ET AVIS DE MOTION

Un avis de motion est déposé par monsieur le maire Kevin Boyle qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement afin de prescrire le contenu de la taxation annuelle de l'année 2023 ainsi que les obligations relatives au paiement.

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables dans la municipalité une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut aussi imposer d'autres taxes dont le prélèvement est autorisé par la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit prévoir des recettes au moins égales aux dépenses prévues dans son budget annuel;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 18 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le maire Kevin Boyle
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

DE DÉPOSER le projet de règlement numéro 2023-513 décrétant les taux de taxes pour l'exercice financier 2023 et les modalités de paiement.

2023-01-16

6.4 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-514 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS ET LA DISPOSITION DES BOUES ET AVIS DE MOTION

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement visant à créer une réserve financière servant exclusivement à la vidange des étangs aérés ainsi que sa disposition de manière adéquate.

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de l'article 485 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables dans la municipalité une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut aussi imposer d'autres taxes dont le prélèvement est autorisé par la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit prévoir des recettes au moins égales aux dépenses prévues dans son budget annuel;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 18 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

DE DÉPOSER le projet de règlement numéro 2023-514 créant une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues.

7. TRAVAUX PUBLICS

2023-01-17

7.1 TECQ 2019-2023 – APPROBATION DE LA NOUVELLE PROGRAMMATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

QUE la municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2023-01-18

7.2 PROJET D’ÉGOUT ET D’AQUEDUC AVEC PROTECTION INCENDIE – SECTEUR EST

- CONSIDÉRANT** l’importance de permettre à tous les citoyens du Québec d’avoir accès à de l’eau potable de qualité
- CONSIDÉRANT QU’** il est essentiel de cesser de polluer la nappe phréatique et les cours d’eau de notre province
- CONSIDÉRANT QUE** les points précédents sont des objectifs prioritaires pour le gouvernement de la Coalition Avenir Québec
- CONSIDÉRANT QUE** le programme d’aide financière aux municipalités pour l’atteinte de ces deux objectifs est présentement en révision et qu’un nouveau programme débutera le 1 avril 2023
- CONSIDÉRANT QUE** le critère de financement « coût maximal admissible (CMA) en vertu des balises économiques » n’a pas été revu depuis au moins 2015
- CONSIDÉRANT QUE** le CMA actuel, établi à 72 000\$/résidence, doit être actualiser à 86 256\$/résidence pour refléter l’augmentation des coûts dans le domaine de la construction selon l’augmentation de l’indice des prix à la consommation (IPC) de 19,8% de 2015 à novembre 2022.
- CONSIDÉRANT QUE** le CMA actuel, établi à 72 000\$/résidence, doit être actualiser à 125 000\$/résidence selon les soumissions récentes déposées par les entrepreneurs pour la construction d’un réseau d’égout et d’aqueduc à ville de Léry
- CONSIDÉRANT QUE** le taux d’aide appliqué sur le CMA doit prendre en compte les particularités des projets municipaux telles que la présence de roc et un niveau de nappe phréatique élevée qui augmentent les coûts par rapport à la moyenne provinciale
- CONSIDÉRANT QU’** il est impossible d’atteindre les objectifs de densification du MAMH sans infrastructures d’égout et d’aqueduc

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l’unanimité

QUE le conseil municipal de la Ville de Léry

demande au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation de revoir le CMA et le taux d'aide du programme d'aide financière pour la construction d'infrastructures d'égout et d'aqueduc afin de refléter les coûts actuels de construction et maintenir à un niveau acceptable l'impact fiscal de tel projet sur les citoyens.

transmette cette résolution au ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'au premier ministre, M François Legault, à la présidente et aux membres du Conseil du trésor, Mme. Sonia LeBel, M. André Lamontagne, Mme Suzanne Roy, Mme France-Élaine Duranceau et M. Jean Boulet et qu'à la députée provinciale de la circonscription de Châteauguay, Mme Marie-Belle Gendron.

2023-01-19

7.3 CONTRAT DE TONTE DE PELOUSE – GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT le règlement sur la gestion contractuelle 2022-503;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général monsieur Michel Morneau à procéder à un contrat de gré à gré avec un fournisseur de son choix afin d'assurer la tonte de pelouse sur les terrains municipaux pour la saison 2023.

2023-01-20

7.4 CONTRAT DE LIGNAGE DES CHEMINS ET DES RUES – GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT le règlement sur la gestion contractuelle 2022-503;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général monsieur Michel Morneau à procéder à un contrat de gré à gré avec un fournisseur de son choix afin d'assurer le contrat de lignage des rues et des chemins pour l'année 2023.

8.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-01-21

8.1 ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le maire monsieur Kevin Boyle et le directeur général monsieur Michel Morneau à signer, pour et au nom de la Ville de Léry, une entente de service à intervenir avec Bell Canada relativement à l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

9.0 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-01-22

9.1 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR UN

**AGRANDISSEMENT DE FENÊTRES (2) EN FAÇADE ARRIÈRE
AU 127, AVENUE DU MANOIR (DEMANDE PIIA2022-17)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 20 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'agrandissement des deux fenêtres en façade arrière au 127, avenue du manoir, tel que le plan réalisé par Savard Architecte, 14 pages datées du 2 novembre 2022, sur le lot 5 142 807, au 127 avenue du Manoir, tels que déposés.

2023-01-23

**9.2 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION
ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR UNE
NOUVELLE CONSTRUCTION ENTRE LE 39 ET LE 41, RUE DU
PARC GENDRON (DEMANDE PIIA2022-18)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 20 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une nouvelle construction entre le 39 et le 41, rue du Parc-Gendron, tel que le plan réalisé par TALO PLANS, 13 pages datées de novembre 2022, plan projet d'implantation (version 2) de Pierre-Alexandre Côté, arpenteur-géomètre portant le numéro 10352-2 du 21 octobre 2022 à la minute 294 sur le lot 6 535 521, au 39-B rue du Parc-Gendron, tels que déposées incluant le document d'échantillons de revêtement – 2 pages, reçus le 14 novembre 2022.

Le projet est conditionnel à l'obligation d'y installer un revêtement de pavage extérieur perméable de manière partielle ou complète.

2023-01-24

9.3 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION AU 46, RUE MADELEINE-MARCHAND (DEMANDE PIIA2022-19)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 20 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une nouvelle construction au 46, rue du Madeleine-Marchand, tel que le plan réalisé par Maison Laprise, 16 pages datées du 14 décembre 2022, plan projet d'implantation de monsieur Denis Moreau arpenteur-géomètre de la firme Bérard Tremblay au dossier 37 993 à la minute 10 482 du 12 décembre 2022 sur le lot 6 448 664, tels que déposées,

Le projet est conditionnel à l'obligation d'y installer un revêtement de pavage extérieur perméable de manière complète au stationnement donnant au garage détaché.

2023-01-25

9.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EN REGARD DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 46, RUE MADELEINE-MARCHAND (DÉRO2022-12)

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure à l'égard du règlement de zonage numéro 2016-451, tel qu'amendé, et de la grille des usages et normes de la zone H01-85 a été soumise afin d'autoriser un projet de résidence unifamiliale isolée avec un coefficient d'occupation du sol minimum (COS) de 43% en-deçà de la norme de la grille des usages et des normes H01-85 exigées de 45% soit une dérogation de 2%;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser un projet de résidence unifamiliale isolée avec un coefficient d'emprise au sol (CES) de 17% en deçà de la norme de la grille des usages et normes H01-85 exigées de 25%, soit une dérogation de 8%;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est déjà prononcé sur les éléments dérogatoires en lien avec les rapports CES minimum de 25 % et COS minimum de 45 % dans le cadre du PAE le quartier de l'école;

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification du schéma d'aménagement a été formulée à la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon a adopté le projet de Règlement numéro 228 le 30 mars visant à retirer l'obligation de COS et CES minimum au schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT QU' à l'adoption du règlement numéro 228 modifiant le SAD, nous procéderons à une révision de nos grilles de manière à mieux encadrer les COS et CES. Ceci aura pour effet de corriger tous les éléments dérogatoires concernant les rapports CES minimum de 25 % et COS minimum de 45 %;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure 2022-12 au 46, rue Madeleine-Marchand de 2% du coefficient d'occupation du sol minimum (COS) afin d'établir ce coefficient à 43% contraire à la norme de la grille des usages et des normes H01-85 exigée de 45% et de 8% du coefficient d'emprise au sol (CES) afin d'établir ce coefficient à 17% contraire à la grille des usages et normes H01-85 exigée de 25%. La représentation graphique de cette demande est contenu dans le projet d'implantation de monsieur Denis Moreau arpenteur-géomètre de la firme Bérard Tremblay au dossier 37993 à la minute 10 482 du 12 décembre 2022 sur le lot 6 448 664, au 46, rue Madeleine-Marchand.

2023-01-26

9.5 ENTENTE EN REGARD DU DÉVELOPPEMENT DU PROJET MIXTE SUR LE LOT 5 140 644 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la SOCIÉTÉ 9441-8472 QUÉBEC INC. (ci-après « 9441-8472 ») est propriétaire du lot 5 140 644, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay (ci-après le « Lot ») ;

CONSIDÉRANT QUE 9441-8472 entend procéder au développement du Lot afin d'y mettre en place un projet de développement mixte résidentiel et commercial (ci-après le « Projet ») et a, à ce titre, entrepris des démarches auprès de la Ville de Léry (ci-après la « Ville »);

CONSIDÉRANT QUE pour les fins de la réalisation du Projet et pour desservir les bâtiments à y être érigées, la mise en place d'infrastructures et d'équipements municipaux sera requise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite qu'une bretelle de sortie de l'autoroute 30 soit aménagée en partie sur le Lot (ci-après la « Bretelle de sortie »);

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte précité, 9441-8472 a fait une demande auprès de la Ville pour que les parties conviennent, aux fins de la réalisation du Projet, d'une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE le Projet est localisé dans les limites de la phase 1, parcelle G, de l'annexe 1 carte 5 « phasage et aires de PPU et de PAE » du Règlement de plan d'urbanisme no. 2016-450, et que la Ville s'est, notamment dans ce contexte, montrée et se montre toujours favorable à la réalisation du Projet et à la signature de l'Entente;

CONSIDÉRANT QU' un « milieu d'intérêt métropolitain » est identifié sur une partie du Lot, principalement dans la partie du Lot sur laquelle la Bretelle de sortie est planifiée, par le Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté Métropolitaine de Montréal concernant les milieux naturels no. 2022-96 (ci-après le « RCI

»), et ce, bien que dans les faits, aucun tel milieu ne soit présent sur le Lot;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et 9441-8472 sont d'avis que l'absence de couvert forestier dans la parcelle du Lot visée par le RCI fait en sorte que celui-ci ne s'applique pas au Lot;

CONSIDÉRANT QUE , dans tous les cas, la Ville souhaite se prévaloir de l'article 2.3.1. du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté Métropolitaine de Montréal concernant les milieux naturels no. 2022-96 en autorisation la signature de l'Entente aux fins de la réalisation du Projet et d'y inclure l'éventuelle mise en place de la Bretelle de sortie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER la Ville de Léry à signer une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux aux fins de la réalisation du projet de développement résidentiel à être réalisé par la SOCIÉTÉ 9441-8472 QUÉBEC INC. sur le lot 5 140 644, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay ;

DE MANDATER Monsieur Kevin Boyle, maire, ou monsieur Michel Morneau, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer au nom de la Ville de Léry ladite entente;

10.0 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.0 INFORMATION AUX CITOYENS

Monsieur le maire présente les grandes lignes des obligations du projet de loi 96 (lois sur la francisation) pour les municipalités. Il est mentionné l'intérêt de souligner le 75ième anniversaire du drapeau fleurdelisé à même nos communications.

Il est également abordé que les patinoires sont praticables.

12.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

2023-01-27

13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l'unanimité

QUE la présente séance soit et est levée ; il est 20h40.

Adoptée à l'unanimité

KEVIN BOYLE MAIRE

**__MICHEL MORNEAU, MAP. URB., DIRECTEUR
GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**